



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-08  
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION  
DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LOMME  
POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE GUTENBERG

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Considérant que les élèves de l'école publique Gutenberg bénéficient d'un enseignement de la natation en milieu scolaire,

Vu les conditions présentées par la ville de Lomme pour la mise à disposition de la piscine municipale,

## DECIDONS

**Article 1°** - De conclure une convention avec la ville de Lomme, ayant pour objet la mise à disposition de la piscine municipale, sise 433 bis avenue de Dunkerque à Lomme, pour les élèves de l'école Gutenberg dans les conditions suivantes :

- Chaque jeudi de 13 heures 50 à 14 heures 30 du **4 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus**.
- Chaque jeudi de 13 heures 50 à 14 heures 30 du **6 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus**.

**Article 2°** - La tarification qui sera appliquée s'élèvera à 95,00 € par créneau et sera susceptible de modification conformément à l'article 4 de la convention.

**Article 3°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 21 août 2023.

Le Maire, **Thierry BONTE**.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/08/2023  
et la publication le 24/08/2023

Thierry BONTE, Maire.

